

JOURNAL

D E

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU DIMANCHE, 20 AOUT 1797.

Extrait des Nouvelles de Paris, du 14 Août.

L'on assure que le nouveau ministre des relations extérieures travaille efficacement à la paix. La promptitude avec laquelle le traité avec le Portugal a été annoncé, paroît être d'un augure favorable pour les négociations beaucoup plus importantes qui se suivent à Lille et à Udine. Les conditions de ce traité n'ont pas encore été publiées officiellement : les bases sur lesquelles il repose sont, à ce qu'on prétend, le paiement de 10 millions de la part du Portugal, la fixation du nombre des vaisseaux anglois dans les ports portugais, savoir : 6 à Lisbonne et 3 dans les autres ports, et le même droit pour la France, l'Espagne et la Hollande ; la clôture de tous ces ports, et de plus de ceux d'Espagne qui nous restent ouverts, aux prises angloises ; l'établissement d'un commerce avantageux entre la France et le Portugal.

C'est à tort, dit le *Rédacteur*, que quelques journaux ont annoncé la démission du ministre de la police ; ce qu'ils ont débité à cette occasion, pour alarmer le public sur de prétendues conférences extraordinaires, n'est pas plus fondé. — Les procès-verbaux qu'ils ont fabriqués pour faire croire à des correspondances secrètes avec l'Italie, et pour frapper d'injurieux soupçons les députés qui leur déplaisent, ont été démentis par la commission des inspecteurs, qu'ils avoient invoquée en témoignage, et ne prouvent, de la part de leurs auteurs, que la difette momentanée de sujets de calomnies plus importants.

Les lettres de Turin (dit encore le même journal) annonçant la compression des mouvemens populaires de quelques villes du Piémont, rendent en même tems un éclatant hommage à l'impartialité qu'ont montrée les agens fran-

çois, dans ces circonstances. Leur conduite a été la même que dans les pays où l'insurrection a eu des résultats opposés.

Les adresses des divisions de l'armée d'Italie, ont fait écho à l'hôtel des invalides. Trois mille de ces militaires de bonne foi, ont signé de confiance une adresse en réponse à leurs frères d'armes, rédigée dans le même sens, et par les mêmes auteurs que les premières.

Les dernières nouvelles de Saint-Domingue ne sont pas rassurantes ; Santhonax à centuplé son autorité dans cette île, et il règne de la manière la plus absolue sous les auspices du gouvernement militaire. Le général Desfournaux et plusieurs officiers blancs ont été destitués et emprisonnés : il n'y a plus à Saint-Domingue que des généraux et des officiers noirs ; les députés ont été élus en germinal, pour le corps législatif ; ils sont déjà arrivés à Bayonne.

La *Clef du Cabinet* nous annonce aujourd'hui que le ministre de la police générale a pris les mesures les plus sévères pour faire arrêter les émigrés qui sont en France, en contradiction avec la loi.

Le bureau central ayant été instruit qu'on avoit fait transporter secrètement des canons chez un particulier, place du Carrusel, a chargé des officiers de paix d'aller y faire une perquisition. Ils y ont trouvé en effet deux pièces de quatre et plusieurs obusiers. Ce particulier a répondu que ces objets étoient des marchandises. Ces armes ont été saisies, et le particulier a été arrêté. On laisse à présumer quel étoit l'emploi qu'on vouloit faire de ces marchandises. (*Quotidienne*).

L'ex-ministre Necker, qui a besoin d'être françois pour réclamer plusieurs millions, a été

rayé, à ce qu'on assure, de la liste des émigrés, et a pris sa résidence dans une maison aux environs de Paris.

L'on mande de Dunkerque, que les anglois viennent d'enlever la corvette côtière qu'on tient toujours à la rade pour faciliter l'entrée des bâtimens amis et de ceux qui sont forcés de relâcher par quelque avarie. Ils l'ont approchée sous pavillon neutre et s'en sont emparés.

Voici ce qu'on écrit, de Lille en date du 9 : Lorsque la nouvelle de la justice que le corps législatif vient de rendre aux naufragés de Calais, a été connue ici, elle y a excité une satisfaction & une joie universelle ; car ces prisonniers distingués ont su inspirer un véritable intérêt à tout ce qui est honnête & sensible ; & cet intérêt les a bien vengés des longues vexations qu'ils ont essuyées. Il est impossible de peindre le spectacle attendrissant que donnent en ce moment les enfans de M. de Choiseul, versant des larmes de joie sur sa délivrance, & de douleur sur son départ.

On a beaucoup exagéré ce qui s'est passé à Metz, le 8 de ce mois. Une lettre de cette ville nous donne aujourd'hui les détails suivans : Hier, entre deux & trois heures, un emporté de la générale ; ce bruit rare, depuis quelques années, nous surprit. C'étoit une partie de la garnison qui, en sabres & en bâtons, étoit allée chez le payeur pour avoir la solde qu'on leur refuse, depuis longtems, faute de fonds. Depuis dix jours, un régiment qui est à la caserne de Coislin, disoit en arrivant, qu'il lui étoit dû 80 jours. On dit qu'ils ont maltraité le payeur, & qu'il y a eu du sang répandu ; il n'en est rien. Les soldats ont appelé par-dessus le rempart les ouvriers pour leur ouvrir la porte qu'on avoit fermée, & l'ont brisée à coups de baches ; un détachement armé est venu pour les empêcher ; mais les insurgés ont crié à leurs camarades de mettre bas les armes ; ce qu'ils ont fait. Lorsqu'on leur eut promis le paiement qu'ils demandoient, tout a returé dans l'ordre. Une femme est en prison, parcequ'elle crioit aux soldats qu'il faisoient bien, que leurs chefs étoient bien payés & qu'ils avoient de bons chevaux, &c. Les bourgeois prenoient, avec peine, ses armes pour se battre contre la troupe, qui crioit qu'elle n'en vouloit pas aux bourgeois. Cependant le canon de la garde nationale parcouroit la ville.

Le comité secret tenu le 11 par le conseil des anciens étoit relatif au message du Directoire, concernant le passage des troupes. Le conseil n'a pris relativement à ce message aucune résolution. Il ne pouvoit effectivement en prendre aucune, puisqu'il n'a point l'initiative. L'on s'est borné à en donner la lecture ; après quoi, quelques membres ont fait des réflexions sur les inculpations faites par le Directoire au corps législatif ; ils ont donné connoissance de nouveaux faits propres à convaincre les plus in-

crédules du projet trop réel d'asservir la représentation nationale.

Le même conseil a approuvé avant-hier la résolution relative à l'organisation de la garde nationale sédentaire. Aussitôt après, plusieurs personnes sont parties en poste pour porter cette nouvelle dans différens départemens. La garde nationale ne tardera pas à s'organiser à Orléans, à Rouen, à Lyon et dans plusieurs autres grandes villes.

De frontières de Turquie, le 2 Août.

L'on apprend de Constantinople, qu'un courrier y a apporté la nouvelle de la mort du despote de la Perse, Aga-Muhamed-Khan. Cet eunuque, qui dans un âge très avancé étoit sorti de l'obscurité et avoit fait les plus brillantes conquêtes, a été, à ce qu'on assure, assassiné. L'on craint que la Perse ne soit de nouveau replongée dans toutes les horreurs de l'anarchie.

Alo-Pacha, que le Grand-Seigneur a nommé commandant des troupes destinées à réprimer les rebelles de la Romélie, est arrivé à Andrinople.

De Turin, le 8 Août.

On ne se ressent plus en aucune manière de l'agitation momentanée qui a eu lieu ici. La tranquillité est aussi entièrement rétablie dans les différens endroits du Piémont où des troubles avoient éclaté. Ce prompt retour à l'ordre est dû en même tems aux sages mesures du gouvernement et à l'énergie que tous les bons citoyens ont montrée ; partout ces derniers ont pris les armes et ont secondé les troupes avec une bravoure digne des plus grands éloges. Le succès des insurgés ne pouvoit donc être qu'éphémère, puisqu'ils formoient une faible minorité. La juste sévérité que l'on a déployée contre eux, les empêchera de faire de nouvelles tentatives : dans la seule ville de Chiari, on en a fusillé plus de 40 ; à Montcalier 18 ont été condamnés à mort ; à Novara où ces rebelles osèrent lutter contre les troupes, un grand nombre furent passés au fil de l'épée, et les maisons des principaux chefs livrées au pillage.

Une des dispositions qui ont le plus contribué à défiller les yeux du peuple, c'est le relevé fait, par ordre du gouvernement, du grain et autres objets de première nécessité ; il en est résulté la conviction que la quantité existante est beaucoup plus que suffisante pour la consommation.

De la Suisse, le 15 Août.

Le Directoire de la République Cisalpine a écrit une lettre à la ligue helvétique, dans la-

quelle il lui donne les assurances de la plus sincère amitié, et témoigne le désir de former avec elle des liaisons qui puissent être également avantageuses aux deux Etats. Il y a toute apparence que les Treize cantons ne feront de réponse déterminée à cette lettre, que lorsque la République Cisalpine aura acquis une certaine confiance.

Des lettres de Lugano disent que Buonaparte est arrivé à Udine, où M. le marquis de Gallo est attendu d'un moment à l'autre. L'on en infère que la signature de la paix définitive est très prochaine.

De Ratisbone, le 17 Août.

Voici le texte précis de l'adresse à S. M. Impériale, arrêtée dans la séance de la diète du 11 de ce mois :

„Le décret de commission Impériale du 18 Juin ayant été pris en délibération dans les trois collèges de l'Empire, il a été convenu & arrêté, 1^o. d'adresser révérencieusement de très humbles remerciemens à Sa Majesté Impériale, pour les démarches qu'Elle a faites avec tant de sagesse & une sollicitude vraiment paternelle, à l'effet de procurer à l'Empire une paix générale; & en même tems pour la manière énergique avec laquelle Elle est intervenue de rechef, afin de faire cesser, dans les pays de l'Empire occupés par les françois, toutes les hostilités, contributions, réquisitions, démolitions &c. dont la suspension avoit été déjà arrêtée dans les préliminaires de la paix. 2^o. De témoigner à S. M. Impériale que l'Empire, se confiant entièrement dans les soins de son chef-suprême, constamment consacré au bien-être de l'Allemagne, eût désiré qu'Elle eût voulu achever l'œuvre de la paix si heureusement commencé, & se charger à cet effet des pleins-pouvoirs de l'Empire, conformément à ce qui s'est pratiqué dans d'autres tems en pareil cas. 3^o. Vû cependant, la résolution suprême, manifestée dans le décret de commission Impériale, de faire intervenir aux négociations de paix la députation de l'Empire qui a été nommée; d'assurer en conséquence l'exécution la plus scrupuleuse des décisions de la diète émanées à ce sujet, & conformément à ces décisions, d'expédier l'instruction & les pleins-pouvoirs nécessaires à la dite députation, lesquels ont été déjà arrêtés & n'ont besoin d'aucune addition; de recommander de rechef aux Etats le bien-être général & tout ce qui pourra contribuer à ac éléver la conclusion de la paix; enfin d'avoir en eux la confiance la plus illimitée, avec l'attente que du moment où la diète sera instruite du lieu de la tenue du congrès & de l'époque de son ouverture, ils y enverront aussitôt leurs députés convenablement instruits; & que de concert avec le chef-suprême, ils procureront à la patrie une paix juste, convenable & fondée sur l'intégrité de l'Empire & de sa constitution.

Cette adresse est entièrement conforme au *Conclusum* émané dans le conseil des Princes. La décision prise dans le collège des électeurs, diffère surtout de ce dernier en ce que l'article II. porte uniquement que les pleins-pouvoirs & instructions pour la députation ayant été fixés d'une manière précise, ils n'ont besoin d'aucune addition. — Dans le *Conclusum* du collège des villes, on recommande à la protection puissante de S. M. Impériale et à l'attention de l'Empire, les villes de Cologne, Aix-la-Chapelle, Worms et Spire, déjà mentionnés dans la décision du 5 Octobre 1795, ainsi que les villes de Nuremberg, Francfort, Wetzlar, Schweinfurt, Biberach, Rothweil et Weyl, qui ont adressé successivement des doléances à S. M. I. et à la diète, pour être affranchies de ce qui leur reste encore à acquiter.

De Bruxelles, le 14 Août.

L'on mande de Lille qu'avant-hier, après une conférence continue de huit heures avec la légation françoise, le lord Malmesbury a dépêché le même soir un courrier à la cour. L'on croit généralement à Lille, que dans cette séance plusieurs difficultés importantes ont été applanies, et l'on y conserve l'espoir d'une paix très prochaine.

Suivant les lettres de la Hollande, la constitution a été rejetée à la Haye, à Harlem, à Gouda & dans plusieurs autres villes; de sorte qu'il n'y a presque pas de doute que la majorité des voix ne soit contre l'acceptation. L'on parle même déjà d'un nouveau plan de constitution qui pourra être présenté dans deux mois.

De Weyerbusch, le 17 Août.

Quatre régimens de chasseurs françois qui devoient se rendre dans l'intérieur de la France, et qui ont retrogradé, vont prendre des quartiers dans les environs de Duren, où ils resteront jusqu'à nouvel ordre.

Ces jours derniers, il est passé par ici un transport d'argent qui a été conduit à Wetzlar. C'est la contribution que l'abbaye de Werden a dû payer. Elle consiste, dit-on, en une somme de 400 mille livres.

Des Bords du Mein, le 19 Août.

Les fiançailles du Roi de Suède avec la Princesse Frédérique de Baden ont eu lieu, dit-on, le 12 de ce mois à Erfurt. De là S. M. est retournée à Leipfick, d'où elle reprendra la route de ses Etats. L'on croit que la cérémonie du mariage aura lieu sous peu.

La gazette de Wetzlar rapporte, d'après des avis de Ratisbone, que S. M. Impériale, constamment occupée du soin de soulager les sujets de l'Empire, a fait proposer au Directoire françois, de s'entendre pour retirer la plus grande

partie des troupes respectives, de manière qu'il resteroit tout au plus 10 à 12 mille hommes de part et d'autre. Le Directoire a fait une réponse déclinaoire.

Un grand nombre de prêtres françois déportés, croyant pouvoir profiter du décret rendu par le conseil des 500, ont quitté leurs domiciles pour rentrer dans leur patrie. Mais, suivant les rapports que l'on reçoit de différens endroits, ils éprouvent des obstacles inattendus; plusieurs ont été arrêtés du côté de Wetzlar, ainsi qu'à Coblençe, et après une détention de quelq. jours, on les a reconduits au-delà de la ligne qu'occupent les troupes françoises.

Suite de l'acte d'accession de S. M. l'Empereur des Romains à la convention entre S. M. l'Empereur de toutes les Russies & S. M. Prussienne.

Art. VIII. Les hautes parties contractantes prennent également l'engagement de continuer aux princes de Saxe, fils d'August III, les apanages, qui leur ont été assignés par la République de Pologne, & qui ont été fixés par la diète extraordinaire de Mil sept cent soixante & onze à huit mille Ducats pour chacun, & de contribuer concurremment avec S. M. l'Empereur des Romains chacune pour un tiers au paiement annuel de ces apanages.

Art. IX. Non moins attentives à tout ce qui peut intéresser le bien & la prospérité de Leurs sujets respectifs, les hautes parties contractantes n'ont pu que prendre également en considération la situation des maisons de banque en faillite, & les embarras qui en résultent pour ceux de Leurs sujets respectifs, qui ont des prétentions à la charge de ces masses; c'est pourquoi Elles sont convenues de rétablir avec les modifications, tirées de la différence des circonstances actuelles, la commission établie de concert avec les trois cours par la diète de Grodno, pour procéder à la liquidation de ces masses faillies; à l'effet de quoi il sera dressé un plan d'organisation de cette commission d'après les premières bases posées par l'acte passé à ce sujet à la diète de Grodno en Mil sept cent quatre-vingt treize.

Art. X. Cette commission sera composée de trois membres, nommés par chacune des cours respectives, & d'un président, & se rassemblera à Varsovie le 15 du mois de Mai de la présente année, pour y tenir ses séances & vaquer aux fonctions qui lui sont attribuées ici, & d'après

le plan d'organisation & les instructions, qui seront remises aux commissaires respectifs.

Art. XI. Les trois cours ayant été à même de reconnoître tous les inconveniens attachés à l'existence des sujets réputés jusqu'ici mixtes à raison de leurs possessions dans les Souverainetés respectives, & après s'être entendues sur cet objet, sont convenues uniformement, de ne plus souffrir à l'avenir qu'aucun de leurs sujets puisse être réputé mixte, & que l'existence aussi bien que la dénomination en soient désormais abolies; à l'effet de quoi chacun de leurs sujets respectifs, qui se trouvera avoir des possessions dans plus d'une domination, sera tenu dans un délai de cinq ans de déclarer pour lui, ses enfans & héritiers, ainsi que pour les pupilles dont la tutelle lui aura été légalement dévolue, le choix de la Souveraineté, qu'il aura adoptée, sans que sur la libre option de ce choix il puisse être gêné en aucune manière; laquelle option une fois faite, il ne lui sera plus permis d'en disconvenir sous quelque prétexte que ce soit; cette option sera également obligatoire & irrévocable pour lui, ses enfans, héritiers & pupilles, & sous peine de confiscation des possessions, qui s'auroient conservées contrairement aux dispositions du présent article. Les hautes parties contractantes s'engagent de la manière la plus expresse, à tenir la main à ce règlement, dont l'avantage réciproque & respectif pour les sujets ne peut être méconnu ni négligé.

Art. XII. Voulant concilier ces mesures de sûreté & de prudence avec les intérêts de Leurs sujets respectifs, les hautes parties contractantes sont convenues de leur laisser un délai de cinq ans, pour pouvoir vendre ou échanger aux meilleures conditions possibles les biens & autres droits fonciers, qu'ils pourroient avoir dans les Etats autres que ceux, dont ils auroient fait choix pour y vivre en qualité de sujets. Il en sera procédé de même à l'égard des héritages ou autres biens échus respectivement à titre de contract de mariage ou autrement dans la suite des tems, lesquels héritages & autres biens, à quelque titre ils soient échus dans une domination étrangère, doivent être pareillement vendus dans le délai de cinq ans, & ce terme écoulé sans avoir satisfait à ces dispositions, ces mêmes propriétés & droits seront par le fait même dévolus à la confiscation, & respectivement dans les trois dominations. Dans tous ces cas, les sommes provenantes de ces ventes, & que les sujets respectifs auront à extraire d'une domination pour les transporter dans celle, dont ils auront fait choix pour y établir leur domicile, ne pourront être allouées au droit de dixième, ni à tout autre qui pourroit exister sur la translocation de pareilles sommes dans les Souverainetés respectives. (La suite ci-après.)

* * Frédéric Charles Holz, négociant de cette ville, rue Nepenkran, a l'honneur de prévenir le public, qu'il a établi une fabrique de vrais Taffetas vernissés anglois, & que pour la foire prochaine, il pourra en fournir en piéces de diverses couleurs, de même que des manneaux, redingotes, pantalons, couvertures de chapeaux, chaufsons &c. faits de la même étoffe; Sa boutique sera au Kreuzgang. — Ce vernis non seulement rend le taffetas impénétrable à l'air & à l'humidité, mais en outre, il le rend beaucoup plus durable; & comme la nature de ce vernis est élastique, le taffetas ainsi préparé, est infiniment supérieur à tout autre, vu qu'il ne s'écarte jamais, quelque froissé qu'il puisse être. — Les personnes qui desireroient faire vernisser des taffetas, sont priées de s'adresser à lui; outre le prix le plus raisonnable, elles peuvent compter aussi sur le plus beau travail & l'expédition la plus prompte. — Egalement ceux qui voudroient faire vernisser leurs parapluies, sont priés de les lui envoyer sans trous; il ose assurer que quelque vieux que soit un parapluie, après avoir été vernissé, il durera encore infiniment plus qu'un neuf, de quelque qualité que soit le taffetas. Le prix est d'un florin.

* * Memo & Pons, marchands de Soieries de Lyon, aux 5 Römerv place du marché, ont un assortiment complet, d'étoffes de soye, dorure, broderie, rubans, Bas pour homme & pour femme, Linous & Baptistes.

* * M. de Raville, ci-devant officier au régiment de Beauce, prie M. son frère, officier de génie à l'armée Impériale, de lui donner de ses nouvelles, en lui adressant sa lettre à Efontaine rue St. Jean, No. 184, chez M. Z. et, orfèvre. — M. de Mauri, ci-devant officier au régiment de Hesse-Darmstadt, est prié de donner de ses nouvelles, en se servant de la même adresse.